

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 44.507.874 euros Siège social : 21 Rue Beffroy 92 200 Neuilly sur seine RCS Nanterre B 393 430 608 (la « **Société** »)

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et de l'article L.225-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2019.

1/ GOUVERNANCE

1.1 Composition du Conseil de Surveillance et du Directoire

1.1.1 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ciaprès la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Conseil de Surveillance. Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date et que ceux nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2019
M. Jean-Claude LE LAN	17/04/2003	AG statuant sur les comptes de 2020	Président du Conseil de Surveillance	Néant	 Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale) Président de KERLAN SAS
M. Bernard THEVENIN	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Vice-président du Conseil de Surveillance	Consultant	- Gérant de BT Consulting

	1	T		1	
M. Nicolas LE LAN	23/03/2017	AG statuant sur les comptes de 2022	Membre du Conseil de Surveillance	Chargé d'affaires Capital Market CBRE	- Néant
M. Stéphane CASSAGNE	15/10/2019	AG statuant sur les comptes de 2022	Membre du Conseil de Surveillance	Secrétaire Général du groupe GEODIS	 Gérant non associé de la SCI De l'Entrepôt Ney Président de Geodis International Membre du conseil de gestion de Transports Bernis Membre du conseil de gestion de Geodis Logistics Ile de France depuis 2014. Administrateur de Walbaum Président de Geodis Freight Forwarding Président de Immobilière Geodis II Logistics depuis 2009 Président de Geodis Business Development depuis 2016. Administrateur de Geodis Benelux Holding BV depuis 2003. Administrateur de Geodis Iberia SA depuis 2009. Director de Geodis America Inc. depuis 2015. Membre du conseil de surveillance de UPPLY depuis 2018. Membre du conseil de surveillance de Ermewa Holding depuis 2014. Membre du conseil de surveillance de Aviron Bayonnais Rugby Pro SAOSP depuis 2017. Membre du comité directeur de TLF (Transport Logistique France). Gérant de SNCF Logistics Services (fin du mandat le 21 mai 2019).
Mme Florence SOULE de LAFONT	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Membre indépendant du Conseil de Surveillance	Partner du cabinet Heidrick & Struggles.	- Néant
M. François Régis DE CAUSANS	24/03/2016	AG statuant sur les comptes de 2021	Membre indépendant du Conseil de Surveillance	Directeur EMEA Logistics Capital Market CBRE	- Néant
M. Françoise LEROY ¹	23/03/2017	AG statuant sur les comptes de 2022	Membre indépendant du Conseil de Surveillance	Néant	 Membre du conseil de surveillance de HIME (groupe Saur) -Membre du conseil de surveillance du groupe Tarkett -Membre du conseil d'administration de GTT
Mme Najat Aasqui, représentante permanente de PREDICA	15/10/2019	AG statuant sur les comptes de 2022	Membre du Conseil de Surveillance		- Représentant permanent de Predica au conseil de surveillance d'Altarea Cogedim SCA depuis 2019

^{1.} Mme Françoise Leroy a démissioné de ses fonctions en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet en date du 6 décembre 2019.

Il est précisé que Mme Françoise Leroy a démissionné de ses fonctions en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet en date du 6 décembre 2019. Il est par ailleurs rappelé que (i) M. Emmanuel Chabas (sur proposition de Predica) et la personne morale CRFP 8 (groupe Carrefour) ont été nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 octobre 2019 en qualité de censeurs du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années et que (ii) la société CRFP 8 a démissionné de ses fonctions de censeur avec effet au 9 décembre 2019.

En outre, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Directoire de la Société.

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Ronan LE LAN	17/04/2003	15/01/2021	Président du Directoire et Directeur du Patrimoine	Néant	- Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale)
Francis ALBERTINELLI	17/04/2007	15/01/2021	Membre du Directoire et Directeur Financier	Néant	- Néant
Frederic LARROUMETS	01/09/2014	15/01/2021	Membre du Directoire et Directeur Développements	Néant	- Néant
Jean-Claude LE LAN Junior	28/12/2009	15/01/2021	Membre du Directoire et Contrôleur de Gestion	Néant	- Néant

1.1.2 Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire

La composition du Conseil de Surveillance vise à répondre à une politique de diversité permettant un équilibre et une complémentarité dans l'expérience de ses membres. Le Conseil de Surveillance estime que jusqu'au 6 décembre 2019, date à laquelle a pris effet la démission de Mme Françoise Leroy, sa composition a présenté une diversité satisfaisante pour les raisons suivantes :

- il était composé de trois femmes et de cinq hommes, dans le respect des dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce ;
- le Conseil de Surveillance comptait parmi ses membres, outre l'actionnaire fondateur de la Société, trois membres qualifiés d'indépendants selon les critères retenus par le Conseil (voir ci-après) et tous venant d'horizons professionnels variés ;
- plusieurs tranches d'age étaient représentées au sein du Conseil.

Compte tenu de la démission de Mme Françoise Leroy de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 6 décembre 2019, le Conseil de Surveillance est composé à la date du présent rapport de sept membres dont deux femmes et cinq hommes. En conséquence, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 mars 2020 la candidature aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance d'une femme en la personne de Mme Constance de Poncins.

Mme Constance de Poncins est agée de 49 ans et est diplomée de l'Institut des Actuaires Français (IAF), titulaire d'un DEA en Economètrie, d'un Executive MBA du Management Institut of Paris (MIP/EDHEC) et du certificat d'administrateur de société. Elle a débuté sa carrière en 1992 à la direction technique Vie individuelle d'AXA France, avant de devenir Directrice du service clients distributeurs de la gestion privée et des partenariats, puis

Directrice des engagements et des projets transversaux. En 2009, elle rejoint Neuflize Vie en tant que Directrice technique et investissements, et Directrice des engagements actif et passif. Depuis 2015, elle est Déléguée Générale AGIPI, association d'assurés en épargne, retraite, prévoyance et santé, partenaire d'AXA, avec plus de 17,5 Mds€ d'épargne confiée en gestion.

En cas d'approbation par l'Assemblée Générale de cette nomination, le Conseil de Surveillance serait à nouveau composé de huit membres dont trois femmes et cinq hommes.

S'agissant du Directoire, il est exclusivement composé à la date des présentes de quatre membres hommes.

1.1.3 Membres indépendants

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- **Compétence**: un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être actifs, présents et impliqués.
- Indépendance: un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants. Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il sera tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (critères du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext):
 - (i) ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
 - (ii) ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);
 - (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;
 - (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
 - (v) ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil de Surveillance peut estimer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. A l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

En application de ces principes ont été nommés membres indépendants Mme Florence Soulé de Lafont, Mme Françoise Leroy (démissionnaire avec effet au 6 décembre 2019) et M. François-Régis De Causans. Par ailleurs, Mme Constance de Poncins dont la candidature est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mars 2020 sera également considérée comme indépendante en cas d'approbation de sa nomination par l'Assemblée.

1.1.4 Conventions conclues avec les sociétés du groupe

Nous n'avons recensé aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'ARGAN et les filiales IMMOCBI, NANTOUR, AVILOG et SAS PORTIMMO¹.

1.2 Missions du conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire qui est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux

¹ Argan a acquis le 14 mai 2019 la totalité des titres de la société SAS Portimmo puis l'a absorbé le 15 octobre 2019 dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée.

assemblées d'actionnaires, et dans le respect des statuts et du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

A cet effet, le Conseil de Surveillance peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. En outre, il nomme les membres du Directoire et détermine leur rémunération.

Outre les cas prévus à l'article 25 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause, au minimum quatre fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2019, le Conseil de surveillance s'est réuni a 8 reprises, avec un taux de participation de 98%. Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

1.2.1 Missions de nomination et de rémunération

Le Conseil de Surveillance a pour mission :

- De préparer la fixation de la rémunération globale des **mandataires sociaux** et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération; par rémunération globale il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que avantages en nature, retraite complémentaire, etc...
- De procéder à l'examen des projets **d'attribution gratuite d'actions** au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.
- ➤ D'examiner les candidatures aux fonctions de membres du Directoire et Conseil de Surveillance, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle.
- D'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations, aux statuts, et aux contrats de travail des cadres dirigeants de la Société et de ses filiales.
- De formuler toute proposition et tout avis sur les **jetons de présence** ou autres rémunérations et avantages des membres des organes de direction et de surveillance, d'apprécier la situation de chacun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du groupe Argan, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou a entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil veille en particulier à ce que les fonctions occupées par les membres de la famille LE LAN soient rémunérées de manière homogène et équitable par rapport aux autres membres du personnel et soient comparables à la rémunération de fonctions équivalentes dans des sociétés semblables.

1.2.2 Missions d'Investissements – Arbitrages - Refinancement

Le Conseil de Surveillance examine annuellement et valide le plan d'action de développement à 3 ans et se tient informé trimestriellement de son avancement.

Le Directoire initie ce plan glissant à 3 ans, qui fait état des refinancements et arbitrages prévus ainsi que le volume d'investissements en fonction de la capacité d'autofinancement disponible.

Ce plan fait apparaître l'état de la balance de trésorerie résultant des ressources et des emplois (investissements).

Le Conseil veille particulièrement au respect de cette balance.

Le choix des investissements relève de la compétence du Directoire qui, avec les collaborateurs spécialisés, recherche les développements et acquisitions répondant à nos critères stratégiques.

Le Conseil de Surveillance donne délégation au Directoire pour agir selon le plan d'action annuel validé.

1.2.3 Décisions du Directoire soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en vertu des statuts de la Société et répartition des tâches :

Outre les pouvoirs dévolus au Conseil de Surveillance par la règlementation applicable (notamment les cautions, avals et garanties qui doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance), conformément à l'article 16 des statuts de la Société et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions du Directoire listées en Annexe 1 sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

1.2.4 Pouvoirs dévolus par le Conseil de Surveillance au Directoire

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à répartir, sous sa responsabilité, entre les membres du Directoire, les tâches de la direction de la Société.

Le Conseil de Surveillance donne un pouvoir général de signer les actes concernant la Société et tous engagements pris en son nom au Président du Directoire et à tout autre membre du Directoire si celui-ci porte le titre de Directeur général.

Pour l'exercice 2019, le Conseil de Surveillance a donné au Directoire délégation pour réaliser les développements, acquisitions, arbitrages, refinancements éventuels, conformément au Business Plan à 3 ans, millésime 2019, dans les limites précisées ci-dessus.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

1.3.1 Les principes

La Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise, soit :

- ➤ les « principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées », publiés par ces deux organismes en décembre 2008,
- ➤ le Code de Déontologie de l'Institut français des administrateurs (IFA) en date du 25 mars 2004,
- ➤ le Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, publié en décembre 2008,
- Et surtout le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext publié en décembre 2009 et mis à jour en octobre 2016 qui vise à adapter ces principes au cas particulier des valeurs moyennes et petites (le « Code Middlenext »).

Conformément aux articles L.225-68 et L.225-37-4 du Code de commerce, la Société se réfère au Code Middlenext comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise. Le Code Middlenext peut être consulté au siège de la Société ainsi que sur le site Internet de Middlenext (www.middlenext.com).

Conformément aux recommandations préconisées par le Code Middlenext et au dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a dressé le tableau suivant qui synthétise les différentes recommandations non appliquées et les raisons pour lesquelles elles ne le sont pas (« comply or explain ») :

R15 - Cumul contrat de travail et mandat social

Le Président du Directoire est salarié de la Société. Sa rémunération est en adéquation avec les fonctions exercées et avec les rémunérations des autres membres du Directoire. De plus, le Président du Directoire ne bénéficie d'aucun engagement pris en sa faveur en cas de prise, cessation ou changement de fonction.

R9 - Durée des mandats des membres du Conseil

Les membres du Conseil de surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date. Les membres du Conseil de surveillance nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

R11 - Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil a procédé dans le courant de l'exercice 2011 à une évaluation de ses travaux et de son fonctionnement usuel. Le Conseil a conclu que compte tenu du nombre réduit de membres de son Conseil (8), chacun des membres est fortement impliqué et peut s'exprimer et échanger librement sur le fonctionnement et la conduite des travaux menés par le Conseil.

Le Conseil considère donc qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une évaluation formalisée de ses travaux.

1.3.2 Les comités permanents du Conseil de Surveillance

En application (i) du pacte d'actionnaires en date du 10 juillet 2019 conclu notamment entre les membres de la famille Le Lan et Predica et (ii) de l'article 26 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance du 16 octobre 2019 a décidé d'instituer un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations ayant pour mission de formuler des avis et recommandations à titre consultatif. Il appartient au Conseil de Surveillance de fixer les missions de chacun de ces deux comités qui rapportent au Conseil.

Le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations sont composés de trois membres désignés par le Conseil de Surveillance, parmi ses membres et pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Président de chacun des Comités, désigné par le Conseil de Surveillance parmi ses membres indépendants, est principalement responsable du bon fonctionnement du Comité qu'il préside.

(a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a notamment pour mission :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou dont le renouvellement est envisagé ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et de tenir compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- d'approuver la fourniture des services qui ne sont pas inclus dans les missions de contrôle légal ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer de toute difficulté rencontrée.

A la date du présent rapport, le Comité d'Audit est composé comme suit :

Membres du Comité d'Audit	Fonctions	Date de Fin de mandat
M. François-Régis De Causans	Président	AG annuelle 2022
M. Bernard Thevenin	Membre	AG annuelle 2021
Mme Najat Aasqui	Membre	AG annuelle 2023

(b) Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour mission :

- de faire au Conseil de Surveillance toutes observations utiles sur la composition du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- d'émettre un avis sur les candidatures aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle; étant précisé que s'agissant des membres du Directoire, il est organisé un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats (art. L.225-58 du Code de commerce);
- d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance ;
- d'étudier et de proposer au Conseil de Surveillance l'ensemble des éléments de la rémunération globale des mandataires sociaux de la Société et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ; par rémunération globale, il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que les avantages en nature, retraite complémentaire, etc. ;
- de procéder à l'examen des projets d'attribution gratuite d'actions, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de tout instrument similaire au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

A la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

Membres du Comité des Nominations et des Rémunérations	Fonctions	Date de Fin de mandat
Mme Florence Soule de Lafont	Présidente	AG annuelle 2021
M. François Régis de Causans	Membre	AG annuelle 2022
Mme Najat Aasqui	Membre	AG annuelle 2023

1.3.3. Le règlement intérieur

Dans sa séance du 17 Novembre 2010, le Conseil de Surveillance a adopté à l'unanimité un règlement intérieur qui prend effet au 1^{er} janvier et est actualisé annuellement. La mise à jour de ce règlement intérieur pour l'année 2019 a été entérinée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 octobre 2019. Le règlement intérieur s'inspire des principes de gouvernement d'entreprise susmentionnés et tient également compte des statuts de la Société et des stipulations du pacte d'actionnaires susmentionné.

1.3.4. Procédure visée à l'article L.225-87 du Code de commerce

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les « conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales » (au sens des conventions réglementées) remplissent bien ces conditions (les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation). Toutefois au cas particulier, la Société n'ayant conclu aucune convention répondant à cette qualification, une évaluation particulière à ce titre n'aurait pas d'objet.

2/ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (8ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte)

Conformément aux article L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2020 (l' « **Assemblée Générale Mixte** ») d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance estime que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale car (i) elle repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération et (ii) tout en assurant la fidélisation des équipes d'Argan, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres à la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance (détermination de la rémunération des membres du Directoire, de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et proposition pour la détermination de la rémunération globale des membres du Conseil de Surveillance). Depuis le 16 octobre 2019, le Comité des Nominations et des Rémunérations intervient à l'effet de formuler des recommandations au Conseil de Surveillance dans les domaines visés à la section 1.3.2 (b) du présent rapport.

2.1.1 Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Directoire à raison de leur mandat

Tous les membres du Directoire sont salariés de la Société et leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance. Les éléments de rémunération des membres du Directoire à raison de leur mandat sont présentés ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées. Une révision annuelle peut être proposée par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice concerné.

La rémunération annuelle fixe de M. Ronan LE LAN, Président du Directoire, s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 160.000 euros. Elle a été arrêtée le 10 avril 2018.

La rémunération annuelle fixe de M. Francis ALBERTINELLI, membre du Directoire, s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 160.000 euros. Elle a été arrêtée le 10 avril 2018.

La rémunération annuelle fixe de M. Frédéric LARROUMETS, membre du Directoire, s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 160.000 euros. Elle a été arrêtée le 16 octobre 2018.

La rémunération annuelle fixe de M. Jean-Claude LE LAN Junior, membre du Directoire, s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 80.000 euros. Elle a été arrêtée le 10 décembre 2019.

Rémunération variable annuelle

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'une rémunération variable annuelle.

Rémunérations exceptionnelles

Le Conseil de Surveillance peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du Directoire de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société.

Autres avantages de toute nature

Le Conseil de Surveillance peut accorder aux membres du Directoire le bénéfice d'un véhicule.

Un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice, entre autres, des quatre membres du Directoire et subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats du plan triennal pour les exercices 2019, 2020 et 2021 a été mis en place le 9 juillet 2019 (le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué est de 40.000 actions pour la totalité des quatre membres du Directoire).

L'attribution gratuite d'actions dépend de l'accroissement des performances de la Société, mesuré le 31 décembre 2021, date de fin de ce plan triennal, à travers deux critères :

- La marge promoteur générée sur les développements et acquisitions, augmentée du résultat des cessions, et minorée du manque à gagner lié à la vacance du patrimoine, au cours des trois exercices.
- La somme de l'accroissement du Résultat Récurrent généré au cours de chacun des 3 exercices.

Cette attribution gratuite d'actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle permet à chaque membre du Directoire d'être encore d'avantage associé au développement et à l'amélioration des performances de la Société, y compris sur le long terme.

Pour chaque membre du Directoire, le plan d'attribution gratuite d'actions susmentionné prévoit une période d'acquisition et une période de conservation, chacun d'une durée d'un an.

Il est précisé que le Conseil de Surveillance s'est prononcé pour ne fixer aucune quantité minimale d'actions octroyées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Pour rappel, le Directoire a décidé le 20 juillet 2016 la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats des exercices 2016, 2017 et 2018 (le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué étant de 44.000 actions pour la totalité des quatre membres du Directoire). Le 15 janvier 2019, le Directoire, après avoir analysé le respect des critères de performances relatifs aux résultats des exercices 2016, 2017 et 2018, a décidé d'attribuer une quantité totale de 41.968 actions à l'ensemble des collaborateurs concernés.

Il est rappelé que conformément aux termes du Plan, ces actions gratuites ne peuvent être acquises par leurs attributaires qu'à l'expiration d'une période d'un an à compter de leur date d'attribution, soit à la date du 15 janvier 2020.

Primes et accords d'intéressement collectifs

Chaque membre du Directoire peut se voir verser des sommes correspondant à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la Société le 4 juin 2018 et conclu pour une durée de trois exercices sociaux 2018, 2019 et 2020. Cet accord d'intéressement prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement au profit des salariés et membres du Directoire de la Société destinée à les associer au développement et à l'amélioration des performances.

Par ailleurs, chaque membre du Directoire peut se voir verser des sommes correspondant à l'attribution d'une prime collective pour tous les salariés, mise en place dans la Société pour l'exercice 2020 et fonction du montant des loyers générés par les nouveaux baux de développement signés au cours de l'exercice 2020.

Durée des mandats et des contrats de travail

La durée du mandat de chaque membre du Directoire est de deux ans. Chaque membre du Directoire dispose par ailleurs d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Chaque membre du Directoire peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil de Surveillance). La révocation du mandat d'un membre du Directoire n'entraine pas la résiliation de son contrat de travail qui peut intervenir dans les conditions (durée de préavis et causes) de droit commun.

Aucun membre du Directoire n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

Autre

Il est précisé qu'aucun membre du Directoire ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

2.1.2 Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires et repartie par le Conseil de Surveillance entre ses membres. Par ailleurs, M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe.

Somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Conseil de Surveillance détermine le montant à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil.

Le montant global fixe alloué au titre de l'exercice 2020 fait l'objet de la 15ème résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixe du 19 mars 2020. Nous vous proposons de fixer cette somme à 108.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2020, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres sur les bases suivantes :

- une base de 3.000 euros par membre présent par réunion du Conseil de Surveillance, étant précisé que le Président du Conseil et la représentante permanente de Predica ne sont pas rémunérés à ce titre;
- une base de 2.500 € par membre présent par réunion du Comité, étant précisé que la représentante permanente de Predica n'est pas rémunérée à ce titre et qu'une rémunération annuelle exceptionnelle de 3.000 € est allouée à chacun des Présidents des deux Comités.

Rémunération fixe du Président du Conseil de Surveillance

M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de son mandat d'une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 96.000 euros au 1^{er} janvier 2020. Cette rémunération peut être revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

Autres avantages de toute nature

Le Conseil de Surveillance peut accorder au Président du Conseil de Surveillance le bénéfice d'un véhicule.

Durée des mandats et des contrats de travail

Les membres du Conseil de Surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date. Les membres du Conseil de surveillance nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires).

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne dispose d'un contrat de travail avec la Société ni n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

Autre

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

2.2 Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société et des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (9ème à 14ème résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-II du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 19 mars 2020 doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommées au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-100-III du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du Conseil de Surveillance, le président du Directoire et les autres membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2020.

2.2.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Ronan Le Lan en qualité de Président du Directoire (9ème et 10ème résolutions)

	ments la rémunération	Montants	Présentation
	Rémunération fixe	160.008 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 160.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 avril 2018.
B.	Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E.	Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F.	Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G.	Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H.	Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I.	Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K.	Indemnité de non- concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M.	Régimes collectifs	35.789 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (26.668 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (9.121 €)

2.2.2 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Francis Albertinelli en qualité de membre du Directoire (9ème et 11ème résolutions)

	éments la rémunération	Montants	Présentation
A.	Rémunération fixe	160.216 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 160.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 avril 2018.
В.	Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E.	Rémunérations exceptionnelles	250.000 €	Prime exceptionnelle attribuée par le Conseil de surveillance du 10 décembre 2019
F.	Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G.	Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H.	Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I.	Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature

	Eléments e la rémunération Montants Présentation				
ue	la remuneration	Montants	riesentation		
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ		
K.	Indemnité de non- concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence		
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire		
M.	Régimes collectifs	35.824 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (26.703 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (9.121 €)		

2.2.3 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Frédéric Larroumets en qualité de membre du Directoire (9ème et 12ème résolutions)

	ments la rémunération	Montants	Présentation
A.	Rémunération fixe	160.008 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 160.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 18 octobre 2018.
B.	Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E.	Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F.	Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G.	Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H.	Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I.	Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K.	Indemnité de non- concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M.	Régimes collectifs	35.789 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (26.668 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (9.121 €)

2.2.4 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Jean-Claude Le Lan Junior en qualité de membre du Directoire (9ème et 13ème résolutions)

	éments la rémunération	Montants	Présentation
A.	Rémunération fixe	70.078 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 70.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 avril 2018.
В.	Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle

	éments la rémunération	Montants	Présentation
E.	Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F.	Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G.	Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H.	Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I.	Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K.	Indemnité de non- concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M.	Régimes collectifs	20.801 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (11.680 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (9.121 €)

2.2.5 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Jean-Claude Le Lan en qualité de Président du Conseil de Surveillance (9ème et 14ème résolutions)

	éments	Mandanda	D. Constation
	de la rémunération Montants		Présentation
Α.	Rémunération fixe	96.000€	Monsieur Jean-Claude Le Lan, en qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de sor mandat d'une rémunération fixe annuelle de 96.000 €.
В.	Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C.	Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D.	Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E.	Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F.	Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G.	Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H.	Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I.	Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J.	Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K.	Indemnité de non- concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L.	Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M.	Régimes collectifs	NA	Absence de régime collectif

2.2.6 Informations visées à l'article L.225-37-3-I concernant Mme Florence Soule de Lafont, Mme Françoise Leroy², M. François-Régis de Causans, Monsieur Nicolas Le Lan, M. Bernard Thevenin, M. Stéphane Cassagne et Predica (représenté par Mme Najat Aasqui), chacun en leur qualité de membre du Conseil de Surveillance (9ème résolution)

S'agissant de chacun des membres du Conseil de Surveillance autres que M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance (voir la section 2.2.5. ci-avant pour ce dernier), seule la rémunération globale allouée par l'assemblée générale des actionnaires en vertu de l'article L.225-83 du Code de commerce est pertinente au titre des informations requises par l'article L.225-37-3-I du même code. Le tableau ci-après détaille cette information au titre de l'exercice 2019 :

Membres du Conseil de Surveillance	Fonctions	Montant de la rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce (« jetons de présence ») au titre de l'exercice 2019
M. Bernard Thevenin	Vice-président	20.500 €
M. Nicolas Le Lan	Membre	18.000 €
M. Stéphane Cassagne	Membre	6.000 €
M. François Régis de Causans	Membre indépendant	23.000 €
Mme Florence Soule de Lafont	Membre indépendant	20.500 €
Mme Françoise Leroy ²	Membre indépendant	12.000 €
Predica, représentée par Mme Najat Aasqui	Membre	N/A

2.2.7 Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (art. L.225-37-3-I-4° du Code de commerce) (9ème résolution)

Il n'existe aucun engagement d'aucune nature pris au bénéfice des mandataires sociaux de la Société pour des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

2.2.8 Informations visées à l'article L.225-37-3-I-6° du Code de commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire (9ème résolution)

Conformément à l'article L.225-37-3-I-6°, le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire et au titre de l'exercice 2019, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux :

² Il est rappelé que Mme Françoise Leroy a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 6 décembre 2019.

Mandataire social	Ratio (exercice 2019) rémunération totale du mandataire social / rémunération moyenne des salariés de la Société (autres que mandataires sociaux) (« Ratio RMO »)	Ratio (exercice 2019) rémunération totale du mandataire social / rémunération médiane des salariés de la Société (autres que mandataires sociaux) (« Ratio RME »)
M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance	1,1	1,2
M. Ronan Le Lan, Président du Directoire	2,2	2,5
M. Francis Albertinelli, Membre du Directoire	5,0	5,8
M. Frédéric Larroumets, Membre du Directoire	2.2	2,5
M. Jean-Claude Le Lan Junior, Membre du Directoire	1,0	1,2

2.2.9 Informations visées à l'article L.225-37-3-I-7° et 8° du Code de commerce (9ème résolution)

Conformément à l'article L.225-37-3-I-7° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés à la section 2.2.8 du présent rapport, au cours des exercices 2015 à 2019 :

M. Jean-Claude Le Lan, Président	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Bernard Thevenin, Vice-président	8.250 €	11.240 €	12.000 €	12.000€	20.500 €
M. Nicolas Le Lan	N/A	N/A	9.000 €	12.000 €	18.000 €
M. Stéphane Cassagne	N/A	N/A	N/A	N/A	6.000 €
M. François Régis de Causans	N/A	16.820 €	12.000 €	12.000 €	23.000 €
Mme Florence Soule de Lafont	11.000 €	8.410 €	9. 000 €	12.000 €	20.500 €
Mme Françoise Leroy ³	N/A	N/A	6.000 €	9.000 €	12.000 €
Predica, représentée par Mme Najat Aasqui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

³ Il est rappelé que Mme Françoise Leroy a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 6 décembre 2019.

Page 17 sur 25

_

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
3. Rémunération des membr	es du Directoire				
M. Ronan Le Lan, Président					
 Rémunération fixe 	130.008 €	130.008 €	143.336 €	160.008 €	160.008 €
- Valorisation AGA	99.247 €	N/A	N/A	457.600 €	N/A
(condition de performance)					
- Régimes collectifs	18.960	32.502 €	40.393 €	36.072 €	35.789 €
M. Francis Albertinelli					
- Rémunération fixe	130.128 €	130.369 €	143.456 €	160.028 €	160.216 €
- Valorisation AGA	90.804 €	N/A	N/A	457.600 €	N/A
(condition de					
performance) Rémunération	N/A	N/A	N/A	N/A	250.000 €
exceptionnelle	IV/A	IV/A	IN/A	IV/A	230.000 €
Régimes collectifs	18.977 €	32.592 €	40.423 €	36.075 €	35.824 €
Л. Frédéric Larroumets					
Rémunération fixe	130.029 €	130.209 €	130.423 €	143.752 €	160.008 €
- Valorisation AGA	86.940 €	N/A	N/A	373.069 €	N/A
(condition de					
performance)	N/A	N/A	N/A	250.000 €	N/A
- Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	250.000€	N/A
- Régimes collectifs	18.963 €	32.552 €	37.165 €	33.363 €	35.789 €
M. Jean-Claude Le Lan Junior	•				
- Rémunération fixe	60.007 €	60.153 €	60.232 €	70.028 €	70.078 €
- Valorisation AGA	50.792 €	N/A	N/A	457.600 €	N/A
(condition de performance)					
- Régimes collectifs	8.751 €	15.038 €	19.617 €	21.075 €	20.801 €
4. Performances de la Sociéto	é				
Résultat net consolidé (M€)	49,7	95,2	91,7	144,5	215,0
Résultat net récurrent (M€)	38,0	40,3	49,9 32,0	58,7 39,9	71,1 55,8
ANR Hors droits/action (€) 5. Rémunération moyenne su	20,6 ur une base équivalent	26,7 temps plein des salarié		,	
Montant annuel	75.650 €	79.250 €	91.215€	96.330 €	88.735 €
6. Ratios RMO et RME					
Ratio RMO					
M. Jean-Claude Le Lan,	0,9	0,9	0,8	1,0	1,1
Président du Conseil de	0,2	0,7	0,0	1,0	1,1
Surveillance					
M. Ronan Le Lan,	2,0	2,1	2,0	2,0	2,2
Président du Directoire M. Francis Albertinelli,	2,0	2,1	2,0	2,0	5,0
membre du Directoire	۷,0	۷,1	2,0	۷,0	٥,٠
M. Frédéric Larroumets, membre du Directoire	2,0	2,1	1,8	4,4	2,2
M. Jean-Claude Le Lan	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0
unior, membre du		Î.	1		

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Ratio RME					
M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance	1,2	1,0	0,9	1,2	1,2
M D I I	2.6	2.4	2.2	2.4	2.5
M. Ronan Le Lan, Président du Directoire	2,6	2,4	2,3	2,4	2,5
M. Francis Albertinelli, membre du Directoire	2,6	2,4	2,3	2,4	5,8
M. Frédéric Larroumets, membre du Directoire	2,6	2,4	2,1	5,2	2,5
M. Jean-Claude Le Lan Junior, membre du Directoire	1,2	1,1	1,0	1,1	1,2

Conformément à l'article L.225-37-3-I-8° du Code de commerce, il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2019 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la Société adoptée pour ledit exercice.

La contribution aux performances à long terme de la Société est assurée par la recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Tout en assurant la fidélisation des équipes d'Argan, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres à la Société.

3/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure en Annexe 2 de ce rapport.

En 2019, le Directoire a fait usage des délégations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires comme suit :

- ➤ délégations octroyées par les Assemblées Générales Mixtes du 22 mars 2018 (16ème résolution) et du 21 mars 2019 (15ème résolution), relatives au rachat de ses actions par la Société,
- ➢ délégation octroyée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 Mars 2019 (23ème résolution) pour les besoins de la mise en place du plan d'attribution gratuite d'actions 2019 / 2020 / 2021.

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixés au titre IV des statuts de la Société (articles 31 à 40). Les modalités de participation à l'Assemblée Générale figurent en Annexe 3 de ce rapport.

L'ensemble des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels que précisés à l'article L.225-37-5 du Code de commerce, sont inclus dans le rapport de gestion du Directoire auquel le présent rapport renvoie.

Enfin, votre Conseil n'émet aucune observation sur le rapport du Directoire ni sur les comptes consolidés et sociaux tels que présentés.

Neuilly sur Seine, le 7 février 2020

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE 1

Outre les pouvoirs dévolus au Conseil de Surveillance par la règlementation applicable (notamment les cautions, avals et garanties qui doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance) et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions du Directoire listées ci-après sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- à la majorité simple :

- (i) la rémunération des membres du Directoire et des censeurs en ligne avec les pratiques de marché;
- (ii) l'approbation du montant du dividende et de sa forme de distribution (numéraire et actions);
- (iii) toute opération de développement, d'investissement, d'acquisitions ou d'échange d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ;
- (iv) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ;
- (v) toute opération visée aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus qui, sans dépasser unitairement 25 millions d'euros, aurait cependant pour effet (x) qu'un locataire représente plus de 20% des revenus locatifs ou (y) d'augmenter le ratio LTV à un taux de 65% ou plus ;
- (vi) tout endettement (y compris par émission de titres de créance) dont le montant excède 25 millions d'euros ; et
- (vii) toute constitution de sûretés pour garantir une ou plusieurs obligations d'Argan relatives à une opération dont le montant de la garantie excède 25 millions d'euros.

- à la majorité des deux tiers :

- (i) l'approbation de tout budget annuel ainsi que de toute mise à jour significative et tout avenant significatif;
- (ii) tout projet de développement immobilier spéculatif (opération de promotion non commercialisée au démarrage de l'opération) sans limitation de montant ;
- (iii) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 70 millions d'euros ;
- (iv) toute opération de fusion, scission ou apport d'actifs ;
- (v) toute action affectant l'éligibilité de la Société au régime fiscal SIIC ;
- (vi) toute conclusion d'un accord susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et la Société ;
- (vii) toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une modification du capital social de la Société (autres que résultant de décisions et engagements préalables au 15 octobre 2019) ; et
- (viii) toute modification significative de la gouvernance de la Société.

ANNEXE 2

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MARS 2020

A) Délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 21 Mars 2019

Résolution	Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 21 mars 2019	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 21 mars 2019
15 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société	14 000 000 €	dix-huit (18) mois
Résolution	Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 mars 2019	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 21 mars 2019
16 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15 000 000 €	vingt-six (26) mois
17 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 000 000 €	vingt-six (26) mois
18 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une d'offre publique comportant une composante d'échange	20 000 000 €	vingt-six (26) mois
19 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois
20 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription	10% du capital social par an	vingt-six (26) mois
21 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
22 ^{ème}	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses, en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10% du capital social	10 % du capital social	vingt-six (26) mois
23 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	2 % du capital social	trente-huit (38) mois

24 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulations d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
25 ^{ème}	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	50 000 000 €	

B) Délégations soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 Mars 2020

Résolution	Objet de la résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 19 mars 2020	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 19 mars 2020
16 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société	150.000.000 €	dix-huit (18) mois
Résolution	Objet de la résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 mars 2020	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 19 mars 2020
17 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	20 000 000 €	vingt-six (26) mois
18 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois
19 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription	10% du capital social par an	vingt-six (26) mois
20 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
21 ^{ème}	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	50 000 000 €	
22 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un PEE	1 000 000 €	vingt-six (26) mois
23 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois

ANNEXE 3

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

1/ FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 17 mars, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

2/ MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1. Assister à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

- > pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
 - se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité
 - ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2 Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pourront :

- ➢ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.
- ▶ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

2.3 Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur: l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire;
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

3/ DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTION OU DE POINTS PAR LES ACTIONNAIRES ET QUESTIONS ECRITES

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code de commerce doivent parvenir au siège social de l'émetteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante ARGAN – 21 rue Beffroy, 92200 Neuilly Sur Seine, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : ARGAN – 21 rue Beffroy, 92200 Neuilly Sur Seine.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

4/ DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.argan.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),	
Mme, Mlle, M., MM	I :
Prénom :	
Adresse	
Propriétaire de	actions nominatives de la société ARGAN
	actions au porteur de la société ARGAN e l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)
R. 225-81 et R. 225-8	à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux article 83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2020 eux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote pa
	Fait à, le

NOTA: Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex